

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 27 avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 avril s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/MENOIRE/THABAUD/DENZLER
PENICHON/LAVAUD/COURLIT/MOITEAUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur MONDIN a donné pouvoir à Monsieur MOITEAUX

Monsieur MARTIN a donné pouvoir à Monsieur COURLIT

Madame ALLOY a donné pouvoir à Monsieur LAVAUD

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Michel COURLIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point «**DÉCISIONS MODIFICATIVES**» : accord unanime du conseil.

SDEG16: GROUPEMENT DE COMMANDE

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'électricité aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.
- Qu'il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité, et d'envisager un groupement de commandes.
- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'électricité, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Présente :

La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
- Application du code des marchés publics.

Besoins couverts :

- Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Composition du groupement :

- Communes, Communautés de Communes,
- Calitom,
- Centre de Gestion de la Charente,
- Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
- Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,
- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique,
- Syndicats Mixtes
- Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale,...

Coordonnateur des groupements :

- Le SDEG 16.

Rôle du Coordonnateur :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

Commission d'appel d'offres :

- La CAO du SDEG 16.

Adhésion :

- Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.

Retrait :

- Demande par écrit au coordonnateur.
- Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Dispositions financières :

- Gratuite.

Propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'avancement de grade par la promotion interne, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 32 heures et de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 32 heures à compter du 4 février 2013. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

SUPERETTE

Monsieur le Maire informe le conseil que la climatisation de la supérette doit être remplacée. Devant l'urgence de la situation, la société ABC du froid et chaud a été choisie pour réaliser les travaux (choix sur 3 devis, pour un montant total de 8664 euros T.T.C.). Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Madame CHAMBRET, gérante de la supérette, qui a fait des demandes de subventions auprès de la Région Poitou Charentes et de l'Europe. Le montant de celles-ci pourrait s'élever à 50% du HT., soit 3610 euros. La TVA étant récupérée par Madame CHAMBRET, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge la moitié des 50% restants, soit 1805 euros.

De plus, Madame CHAMBRET est en attente de fonds bloqués chez Maître GLAUDET et ne sait pas s'ils lui seront versés avant le paiement de la facture. Monsieur le Maire propose donc d'avancer la somme de 6859 euros à Madame CHAMBRET pour ne pas pénaliser l'entreprise qui réalise les travaux. Cette somme nous serait remboursée dès le versement des fonds par Maître GLAUDET à la gérante de la supérette. Les modalités de versement et de remboursement seraient définies dans une convention entre Madame CHAMBRET et la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'accorder une subvention de 1805 euros à Madame CHAMBRET pour le renouvellement de la climatisation,
- de lui avancer les 6859 euros restant pour qu'elle puisse payer l'entreprise réalisant les travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention stipulant les modalités de versement et de remboursement des 6859 euros.

CONVENTION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une subvention enfance jeunesse entre la Communauté de Communes Braconne & Charente, les communes et les gestionnaires des structures d'accueil de loisirs du territoire communautaire.

Il présente le projet de convention régissant les versements de cette subvention enfance jeunesse.

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- valide le projet de convention régissant les versements de cette subvention enfance jeunesse 2015.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et les avenants pouvant en découler pendant l'année 2015.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir :

Investissement dépenses : compte 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations" : + 1 900,00€

Crédits à réduire :

Investissement dépenses : compte 2182 "Matériel de transport" : - 1 900,00€

DM n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Investissement recettes : compte 2764 "Créances sur des particuliers et autres personnes" : + 6 900,00€

Investissement dépenses : compte 2764 "Créances sur des particuliers et autres personnes" : + 6 900,00€

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Stéphane LAVAUD est désigné délégué suppléant au SMICTOM de Braconne Charente Boixe.
- Le conseil donne son accord pour la venue, sur la place des Charbonnauds, de gens du voyages pour une semaine à partir du 16 juin 2015.
- Suite aux dégradations du champ de maïs situé près de la baignade sauvage des Chabots, Monsieur le Maire propose de fermer, par des barrières, l'accès aux véhicules. Accord du conseil.
- Une banderole indiquant la vente des locaux sera mise en place sur l'ancienne propriété de Madame MALHERBE située place de la Liberté (coût 142 euros).
- École : les effectifs du RPI Balzac-Vindelle prévus pour la rentrée scolaire 2015 sont : 21 PS, 26 MS, 25 GS, 26 CP, 31 CE1, 22 CE2, 36 CM1 et 28 CM2 soit 215 élèves. Madame LAUBUGE remplacera Madame BUISSON sur le poste de direction. Pour signaler l'interdiction du stationnement, un marquage au sol sera réalisé devant l'entrée de l'école. Madame MAILLOCHAUD demande l'avis du conseil pour l'inscription des enfants habitant une commune extérieure au territoire du RPI. Suite à l'information que la commune de Vindelle aurait accepté un enfant, le conseil avec 5 pour, 8 abstentions et 2 contres autorise l'inscription de ces enfants.